

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES****COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS****Trente-neuvième session****Siège de la FAO, Rome (Italie), 27 juin-1^{er} juillet 2016***(OBSERVATIONS DU ÉTATS-UNIS)***ENGAGEMENT MONDIAL CONTRE LA RAM POUR COMBATTRE UNE MENACE GRAVE A LA SANTE PUBLIQUE**

Les États-Unis d'Amérique s'engagent à traiter la problématique de la résistance aux antimicrobiens comme un danger grave qui menace la santé publique. En septembre 2014, les États-Unis ont lancé une Stratégie nationale pour combattre les bactéries résistant aux antibiotiques. Ladite stratégie prévoit des actions sur le plan national et international visant la prévention, la détection et la maîtrise de maladies et de décès liés aux infections provoquées par des bactéries résistant aux antibiotiques, par le biais de mesures visant à atténuer l'émergence et la diffusion de la résistance aux antibiotiques, ainsi qu'à garantir la disponibilité ininterrompue de traitements contre les infections bactériennes. À partir de ladite Stratégie nationale, un Groupe de travail dirigé par les secrétaires du département de la Santé et des Services sociaux (HHS), du département de l'Agriculture (USDA) et du département de la Défense (DOD) a élaboré en mars 2015 un Plan d'action national pour combattre les bactéries résistant aux antibiotiques. Ce plan définit en détail une approche intégrale sur cinq ans, permettant d'aborder la gestion, la surveillance, le développement de nouveaux produits, la recherche et la coordination internationale en matière d'antibiotiques. Par ailleurs, un Conseil consultatif présidentiel composé d'experts éminents en matière de résistance aux antibiotiques externes au gouvernement a été établi en 2015 et a tenu depuis lors trois réunions publiques.

Les États-Unis ont mis en place un Système de suivi de la résistance aux antimicrobiens (NARMS), qui permet de détecter la présence de bactéries résistant aux antimicrobiens chez l'homme, les animaux et la viande vendue au détail. Les États-Unis prennent part aux efforts réalisés sur le plan international, tel que le Groupe de travail transatlantique sur la résistance aux antimicrobiens (TATFAR), et coopère avec des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), afin d'endiguer la menace de la résistance aux antimicrobiens par le biais d'une pratique prudente de la médecine vétérinaire. Les États-Unis sont également engagés aux côtés de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et font partie notamment du Groupe consultatif sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens (AGISAR) dont le but est de contrôler l'émergence et la diffusion de bactéries d'origine alimentaire résistant aux antibiotiques chez l'homme. L'AGISAR a par ailleurs établi une liste d'antibiotiques d'importance critique utilisés en médecine qui sont également utilisés chez les animaux. Les États-Unis prennent note du fait que d'importantes initiatives sont actuellement menées par l'OIE et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le domaine de la surveillance.

La contribution des États-Unis a été essentielle lors de l'élaboration des Lignes directrices du Codex pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (CAC/GL77-2011), élaborées par le Groupe de travail sur la résistance aux antimicrobiens. Aux États-Unis, les concepts et les étapes définis par le document CAC/GL77 sont mis en œuvre par le biais du Food and Drug Administration Center for Veterinary Medicine Guidance for Industry (guide GFI) numéro 152, intitulé *Evaluating the Safety of Antimicrobial New Animal Drugs with Regard to Their Microbiological Effects on Bacteria of Human Health Concern* (Évaluation de la sécurité de nouveaux antimicrobiens vétérinaires vis-à-vis de leur effets microbiologiques sur les bactéries nocives pour la santé humaine). Le guide 152 est appliqué aux États-Unis dans le cadre de toute évaluation préalable à la mise sur le marché de tout médicament antimicrobien pour animaux destiné à la consommation humaine. Les États-Unis ont poursuivi leur analyse de ces questions et ont publié deux guides supplémentaires, à savoir le guide GFI numéro 209, intitulé *The Judicious Use of Medically Important Antimicrobial Drugs in Food-Producing Animals* (Utilisation judicieuse de médicaments antimicrobiens d'importance médicale pour les animaux producteurs d'aliments), et le guide GFI numéro 213, intitulé *New Animal Drugs and New Animal Drug Combination Products Administered in or on Medicated Feed or Drinking Water of Food-Producing Animals: Recommendations for Drug Sponsors for Voluntarily Aligning*

Product Use Conditions with GFI #209 (Nouveaux médicaments vétérinaires et nouvelles associations de médicaments vétérinaires administrés aux animaux producteurs d'aliments dans la nourriture ou dans l'eau : recommandations à l'intention des promoteurs pharmaceutiques pour l'harmonisation des conditions d'utilisation des produits avec le guide GFI numéro 209). De plus, les États-Unis ont mis à jour leur législation en matière de nourriture pour animaux, afin de faciliter la surveillance de l'utilisation d'antibiotiques d'importance médicale dans la nourriture pour animaux.

La politique présentée dans ces documents sera pleinement appliquée à partir du 1^{er} janvier 2017. À partir de cette date, l'utilisation d'antibiotiques d'importance médicale dans la nourriture ou dans l'eau sera désormais effectuée obligatoirement sous la supervision d'un médecin vétérinaire, et ne sera permise qu'à des fins thérapeutiques pour traiter, contrôler ou prévenir une maladie. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique collabore activement avec les secteurs producteurs dans le domaine de l'agriculture et de la production d'aliments, afin de veiller à la mise en œuvre des mesures décrites dans les documents susmentionnés, ainsi que d'autres activités indiquées dans le Plan d'action national. Les États-Unis, au moyen, entre autres, des mesures susmentionnées, n'a cessé d'évaluer et de répondre aux problèmes posés par la résistance aux antimicrobiens, en ligne avec les orientations émanant des instances internationales. À notre sens, le document CAC/GL77-2011 ne nécessite pas de mise à jour pour le moment, car il contient une fourchette d'options pour la gestion du risque avant-récolte et après-récolte applicables à la production animale et végétale que les États-Unis et d'autres pays sont actuellement en passe de mettre en œuvre. Mener une révision immédiatement pourrait prêter à confusion et, potentiellement, provoquer des retards dans les mesures devant être prises.

Les États-Unis ont également contribué à l'élaboration du précédent Code d'usages du Codex visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CAC/RCP 61-2005), dans le cadre du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Le secteur de la production animale aux États-Unis participe activement à la mise en œuvre du Code d'usages actuel.

Étapes suivantes pour le Codex : un effort international coordonné

Les meilleures alliées de la santé publique sont des indications claires et non contradictoires à l'intention des États membres, axées sur la question essentielle de réduire l'émergence de la résistance aux antimicrobiens pour les médicaments d'importance médicale. Un grand nombre d'instances différentes s'intéressent aujourd'hui à ce thème fondamental. La Commission du Codex Alimentarius devrait se pencher minutieusement et avec prudence sur toutes les activités actuellement en cours, à l'échelle nationale aussi bien qu'internationale, afin d'identifier les besoins qui ne peuvent être remplis que par le Codex, et qu'aucune autre instance ne peut aborder. Un effort international coordonné est nécessaire, à condition qu'il ne débouche pas sur des orientations contradictoires ou répétitives. Il est essentiel d'identifier les lacunes existantes, et de définir quels travaux pourraient combler ces lacunes dans le cadre du mandat et du champ d'application du Codex. Afin d'assurer une utilisation efficace des ressources, il serait bon de créer un Groupe intergouvernemental avant d'en définir la portée des travaux. Le mécanisme le plus adapté pour atteindre ces objectifs serait un Groupe de travail du Codex (électronique de préférence) chargé de procéder à l'examen des activités et des besoins présents, de définir clairement la portée des nouveaux travaux qui seront entrepris par le Codex, et de formuler les termes de référence pour la fourniture d'avis consultatifs pour veiller à ce que ces travaux soient pertinents, utiles et non répétitifs.

Groupe de travail électronique proposé

Objectif

Le Groupe de travail devrait formuler des recommandations spécifiques selon les termes de référence indiqués ci-dessous, ce qui permettra de formuler des recommandations adressées à la Commission portant sur la nature d'éventuels travaux qui pourraient être entrepris par un Groupe ad hoc du Codex en matière de résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire.

Termes de référence

Recommandations : Élaborer un document portant sur :

- 1) Les initiatives passées, présentes et futures concernant la RAM d'origine alimentaire réalisées par des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale (GHSA), ainsi que d'autres initiatives internationales réalisées de manière coordonnée visant à lutter contre la RAM d'origine alimentaire ;
- 2) Identification de thèmes non couverts (lacunes), selon l'ordre de priorité dans lequel ils doivent être abordés ;

- 3) Identification de lacunes pouvant être comblées par le Codex et relevant de son champ d'application et de sa mission ;
- 4) Identification des organisations internationales à même de combler les lacunes ne relevant pas de la compétence du Codex ;
- 5) Termes de référence portant sur le processus de consultation auprès des organisations internationales concernées [(l'OMS, la FAO, l'OIE, la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC)] et d'autres (GSHA, TATFAR), le cas échéant.
- 6) Recommander à la Commission s'il convient de créer un Groupe du Codex ainsi que les termes de référence auxquels ledit Groupe sera soumis, le cas échéant.
- 7) Les organisations internationales concernées devraient faire partie du groupe de travail [(OMS, FAO, OIE, Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC)], et des avis et contributions émanant de pays membres d'autres initiatives coordonnées portant sur la RAM (GSHA, TATFAR) devraient être entendus.

Calendrier

Le Groupe de travail électronique aura un an pour conclure ses travaux, et soumettra ses résultats à discussion lors de la réunion de la Commission en 2017.